

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Collège de l'Aulne – Année scolaire 2026

Ce règlement est le fruit d'un engagement partagé. Il définit les droits et les responsabilités de chacun — élèves, familles et personnels — pour que notre établissement soit un lieu de vie agréable, sécurisant et propice aux apprentissages.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le règlement intérieur définit les règles qui permettent à notre communauté éducative de fonctionner dans un climat serein et bienveillant. Il est adopté chaque année par le Conseil d'Administration. Les responsables légaux et les élèves en prennent connaissance à l'inscription.

Il peut évoluer, sous réserve d'approbation par le Conseil d'Administration.

Notre communauté scolaire s'appuie sur trois principes fondamentaux :

Laïcité et neutralité. L'école est un espace commun où toutes les convictions coexistent dans le respect mutuel. Conformément à l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, les signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse n'y ont pas leur place. Lorsqu'une telle situation se présente, un dialogue est engagé avec l'élève avant toute autre démarche.

Tolérance et respect d'autrui. Chacun, quelle que soit sa personnalité ou ses convictions, mérite d'être respecté. Nous construisons ensemble un espace où la différence est une richesse.

Non-violence. Chaque membre de la communauté a le droit d'être protégé de toute agression physique ou morale. Ce droit implique, en retour, la responsabilité de ne recourir à aucune forme de violence.

2. ORGANISATION ET VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Horaires et accueil

Les élèves sont accueillis 15 minutes avant la première sonnerie.

Emploi du temps (Article 1)

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Horaires
M1	8h50 – 9h45
M2	9h45 – 10h40
<i>Récréation</i>	
M3	10h55 – 11h50
M4	11h50 – 12h45

<i>Pause méridienne</i>	
S1	13h05 – 14h00
S2	14h00 – 14h55
<i>Récréation</i>	
S3	15h10 – 16h05
S4	16h05 – 17h00

Mercredi	Horaires
M1	8h15 – 9h10
M2	9h10 – 10h05
<i>Récréation</i>	
M3	10h20 – 11h15
M4	11h15 – 12h10

La demi-pension est une commodité proposée selon les places disponibles. Les changements de catégorie s'effectuent en début de trimestre par écrit.

Régimes de sortie (Article 2)

Les familles choisissent le régime de sortie à l'inscription. Toute modification en cours d'année doit être faite par écrit.

Pastille rouge <i>Internes & demi-pensionnaires en transport scolaire</i>	Les élèves internes sont présents du lundi matin au vendredi soir. Les élèves demi-pensionnaires utilisant les transports restent dans l'établissement de l'arrivée au départ du car. Une sortie anticipée est possible sur présentation d'un message écrit des responsables légaux.
Pastille orange <i>Demi-pensionnaires sans transport scolaire</i>	Les élèves sont présents selon leur emploi du temps. Le déjeuner au self est obligatoire. Les responsables peuvent autoriser par écrit une arrivée plus tardive ou un départ anticipé en fin de journée.
Pastille verte <i>Élèves externes</i>	Les élèves sont présents selon leur emploi du temps. Ils peuvent quitter l'établissement s'ils n'ont plus cours en fin de matinée ou d'après-midi.
Pastille jaune <i>Élèves externes le mercredi uniquement</i>	Les élèves sont autorisés à sortir selon leur emploi du temps. Ceux qui utilisent les transports scolaires restent jusqu'au départ du car, ou peuvent être récupérés par un responsable légal avec signature du cahier de décharge.

Déplacements dans l'établissement et aux abords (Article 3)

Pour la sécurité de tous, quelques repères importants :

- Avant la première heure et après la dernière heure de cours, les élèves ne se regroupent pas à l'extérieur de l'enceinte. Les élèves utilisant les transports scolaires attendent dans l'établissement.
- Les utilisateurs de deux-roues mettent pied à terre et retirent leur casque avant de franchir la grille.
- À la première sonnerie, les élèves se rangent aux emplacements indiqués au sol (matin, récréations, après le repas).

- Pendant les récréations, les salles de cours et les couloirs sont libérés : les élèves profitent des espaces extérieurs. Aucun élève ne reste dans les couloirs.

Des casiers (avec cadenas) sont disponibles pour les élèves de 6e et 5e (un pour deux). Des rayonnages permettent de déposer les cartables sous les préaux.

- En cas de maladie, l'élève se rend au bureau de la vie scolaire..

Les familles dont l'enfant suit un traitement médical en journée informent le personnel infirmier et lui remettent les médicaments et l'ordonnance du médecin.

- En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont pris en charge en étude par la vie scolaire.

2.2 Carnet de liaison, carte de collégien et suivi (Article 1)

Le carnet de liaison (élèves de 6e, 5e et 4e) et la carte de collégien (élèves de 3e) sont des outils de communication indispensables entre l'établissement et les familles. Ils sont fournis gratuitement en début d'année et doivent être présentés à chaque entrée et sortie. En cas de perte, le remplacement est possible auprès du service gestion (5 €).

2.3 Gestion des retards et des absences

Retards (Article 2)

Un élève en retard se présente à la vie scolaire, qui lui remet une autorisation d'entrée en cours. Cela permet d'assurer sa prise en charge et de limiter les perturbations.

Absences (Article 3)

La présence régulière au collège est essentielle pour la réussite scolaire.

- **Absence prévisible** : l'élève apporte son billet d'absence signé à la vie scolaire les jours précédents.
- **Absence imprévue** : la famille contacte la vie scolaire dès que possible, de préférence par téléphone (02 98 81 77 94) ou par mail : viescolaire.0292006y@ac-rennes.fr
- À son retour, l'élève se présente muni de son billet d'absence.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux sont pris en dehors des heures de cours. Des absences fréquentes et non justifiées par certificat médical peuvent entraîner un signalement auprès de l'Inspection Académique.

Inaptitude et dispense en EPS (Article 4)

- **Inaptitude à la pratique occasionnelle** (moins de 8 jours) : un mot des parents est remis au professeur, qui apprécie la situation.
- **Inaptitude à la pratique de plus de 8 jours** : un certificat médical est nécessaire.

Dans les cas d'inaptitude, la présence de l'élève est attendue en cours.

- **Dispense de cours** : accordée exceptionnellement par le Chef d'établissement uniquement.

2.4 Information des familles (Article 5)

Les familles disposent de plusieurs outils pour suivre la scolarité de leur enfant :

- L'application Pronote (cahier de texte individuel en ligne, accessible depuis le site du collège).
- Le carnet de liaison (6e, 5e, 4e) à contrôler et viser régulièrement.
- Le bulletin trimestriel transmis aux familles, à conserver soigneusement.

- Les réunions parents-professeurs et rencontres individuelles organisées par l'établissement.

3. SÉCURITÉ ET SANTÉ

3.1 Assurances

Une assurance en responsabilité civile est obligatoire. Il est fortement conseillé de souscrire également une assurance individuelle couvrant les accidents. Une attestation est demandée à chaque rentrée.

3.2 Urgences médicales

En cas d'urgence, le personnel s'appuie sur la fiche de renseignements de l'élève. Il est essentiel que cette fiche soit à jour et complète dès le début de l'année.

3.3 Accès à l'établissement (Article 1)

Toute personne extérieure renseigne le registre de passage à l'accueil ou à la vie scolaire. Cette mesure garantit la sécurité de tous les membres de la communauté.

Rappel légal : pénétrer dans l'enceinte d'un établissement scolaire sans y être autorisé tombe sous le coup des dispositions pénales relatives à l'intrusion dans les établissements scolaires.

3.4 Exercices de sécurité (Article 2)

Des exercices réguliers (évacuation, confinement...) sont organisés conformément au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ils peuvent être encadrés par les sapeurs-pompiers et/ou la gendarmerie.

3.5 Alimentation et hygiène

Alimentation

Pour favoriser la santé de tous : les sucreries (chewing-gum, sucettes, chips, gâteaux...) et produits salés grignotés sont interdits dans l'établissement.

Sont les bienvenus : les compotes, fruits et barres de céréales.

Au restaurant scolaire

Le self est sous surveillance des services vétérinaires. Pour la sécurité et le confort de tous :

- Se laver les mains avant d'entrer.
- Avoir une tenue correcte.
- Choisir son plat sans toucher aux autres.
- Ne pas introduire ni sortir de nourriture.

En pratique sportive

En EPS : une tenue distincte adaptée à la pratique sportive est recommandée.

3.6 Objets dangereux et produits illicites (Article 3)

Pour le bien-être et la sécurité de la communauté :

- Les objets étrangers à l'activité scolaire présentant des risques d'accidents ne sont pas apportés au collège.
- Le tabac et la cigarette électronique sont interdits dans l'établissement et à ses abords (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- L'introduction et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont interdites.

3.7 Téléphone portable et équipements numériques (Article 4)

Le collège est un espace propice à la concentration et aux échanges humains directs. L'utilisation du téléphone portable ou de tout équipement électronique (montre connectée, tablette...) est suspendue : « **dispositif portable en pause** » dans l'établissement et lors des activités hors les murs (plateaux sportifs, sorties scolaires).

À tout moment, les familles peuvent laisser un message à leur enfant via le standard du collège, et inversement.

Des usages pédagogiques encadrés par un enseignant restent possibles, à titre exceptionnel, à des fins éducatives.

En cas de non-respect

Une punition pourra être prononcée.

Une confiscation est possible. Dans ce cas, la restitution est faite aux responsables légaux par le chef d'établissement.

En cas d'usage grave : une sanction disciplinaire sera engagée (cf. charte « portable en pause » jointe).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipements utilisés par des élèves en situation de handicap ou de trouble de santé invalidant.

Lors des séjours scolaires, un règlement spécifique est communiqué en amont.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les droits et obligations des élèves sont définis par la loi du 10 juillet 1989 et le décret du 18 février 1991.

4.1 Les droits des élèves

Droit de réunion (Article 1)

Les élèves exercent, par l'intermédiaire de leurs délégués, le droit de se réunir pour traiter des questions de vie scolaire. Ce droit s'exerce dans le respect du pluralisme, de la neutralité et de la dignité de chacun.

Droit d'expression (Article 2)

Chaque élève, individuellement ou collectivement, peut exprimer librement ses idées, dans le respect du pluralisme, du principe de neutralité et sans porter atteinte aux activités d'enseignement. Le Chef d'établissement veille à garantir cet espace d'expression.

Droit à l'éducation et à l'orientation (Article 3)

Chaque élève a droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les métiers, pour construire son avenir en connaissance de cause.

Participation à la vie de l'établissement (Article 4)

Les élèves sont acteurs de la vie du collège. Ils peuvent s'engager à travers différentes formes de représentation :

- **Délégués de classe (2 par classe, élus par leurs pairs)** : représentent la classe auprès des professeurs et de l'administration, participent aux conseils de classe, transmettent les informations. Ils peuvent être associés aux actions de prévention santé et sécurité.
- **Représentants au Conseil d'Administration (2 élèves)** : représentent l'ensemble des élèves du collège, peuvent réunir les délégués pour évoquer des questions de vie scolaire.
- **Représentants au Conseil de Vie Collégienne (CVC)** : élus parmi les délégués, ils expriment les idées et préoccupations des élèves et peuvent participer à l'aménagement des espaces de vie.
- **Éco-délégués** : élus par leurs camarades, ils portent la voix des élèves sur les enjeux de développement durable.
- **Ambassadeurs pHARe** : élèves volontaires engagés dans la prévention du harcèlement et la promotion d'un climat scolaire positif.

4.2 Les obligations des élèves

Assiduité et engagement dans le travail (Article 1)

La présence régulière et l'investissement dans les apprentissages sont la première condition de la réussite. Concrètement :

- L'élève participe à l'ensemble des activités prévues dans son emploi du temps et accomplit les travaux demandés.
- Il n'est pas possible de refuser d'étudier certaines parties du programme ou de s'absenter d'un cours, sauf autorisation ou protocole établi.
- Une attitude propice aux apprentissages est attendue : les bavardages et les interventions non sollicitées nuisent au travail de tous.
- Toutes les évaluations demandées par les professeurs sont réalisées. En cas d'absence, elles pourront être effectuées au retour.

Travail à la maison :

Pour ancrer et prolonger les apprentissages de la classe, l'élève réalise les devoirs demandés, apprend ses leçons régulièrement, effectue les exercices et apporte son matériel. En cas d'absence, il s'informe du travail effectué et se remet à niveau.

Respect d'autrui et du cadre de vie (Article 2)

Le collège est une communauté humaine. Le respect de chacun — élèves, personnels, espace commun — en est le fondement.

- Une tenue vestimentaire correcte est attendue. Le port de tout couvre-chef (casquette, bonnet, chapeau, capuche...) est proscrit à l'intérieur des bâtiments.

Fournitures scolaires :

- Les manuels confiés sont couverts, étiquetés et traités avec soin. En fin d'année, tout manuel manquant ou détérioré sera facturé aux responsables légaux.

Respect du cadre de vie :

- L'environnement, les biens communs et les affaires d'autrui méritent le même respect que les siens propres.
- Les déchets sont déposés dans les poubelles mises à disposition.
- En cas de dégradation ou de vandalisme, les responsables légaux pourront être sollicités pour un remboursement proportionnel aux dégâts. Des punitions ou sanctions disciplinaires peuvent également être prononcées selon la gravité de l'acte commis.

Rappel légal : la responsabilité des titulaires de l'autorité parentale peut être engagée en cas de dommages causés aux biens de l'établissement (articles 13-82 et 13-84 du code civil).

Non-violence (Article 3)

Chacun contribue à faire du collège un espace sûr. Les comportements suivants, dans l'établissement ou à ses abords immédiats, peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires et/ou à une saisine de la justice :

- Brimades et harcèlement
- Vols ou tentatives de vols
- Violences physiques, verbales et sexuelles

5. LA DISCIPLINE : PRINCIPES, PUNITIONS ET SANCTIONS

Le collège est avant tout un lieu d'apprentissage et de socialisation. La discipline s'inscrit dans une démarche éducative : il s'agit de comprendre, de réparer et de grandir — pas simplement de punir.

Le présent règlement s'appuie sur le décret N°85-1348 du 18 décembre 1985 (modifié le 11/07/2000) et la circulaire n° 2000-105 du 11/07/2000.

5.1 Principes fondamentaux

Contradictoire (Article 1). Avant toute décision, chaque élève peut faire entendre son point de vue. Toute sanction est motivée et expliquée.

Proportionnalité (Article 2). La sanction est graduée selon la gravité du manquement. Un antécédent disciplinaire ne justifie pas à lui seul une sanction sévère pour un manquement mineur.

Individualisation (Article 3). Toute sanction s'adresse à une personne précise ; elle ne peut être collective. L'âge, le degré de responsabilité et le contexte de l'élève sont toujours pris en compte.

Légalité (Article 4). Les sanctions s'inscrivent dans un cadre légal, ne peuvent être rétroactives, et peuvent faire l'objet d'un recours administratif interne.

5.2 Les punitions

Des manquements mineurs ou des perturbations légères peuvent donner lieu à des punitions, prononcées par les personnels de direction ou les membres de la communauté éducative. Elles visent à responsabiliser l'élève et à réparer le manquement.

- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire, assorti ou non d'une retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours, accompagnée d'une prise en charge éducative (mesure exceptionnelle)
- Observation inscrite au carnet de liaison numérique

Progressivité des punitions

3 devoirs non-faits ou oublis de matériel → une observation

5 oublis de carte (self) → un travail à faire

3 observations (travail ou attitude) → une retenue

Retenue d'une durée de 1 à 2 heures.

Toute absence à une retenue doit être justifiée par écrit. Un nouveau créneau sera proposé.

Les punitions liées au comportement ne se confondent pas avec l'évaluation du travail. Les lignes répétées et les zéros en guise de punition sont à proscrire.

5.3 Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes ou aux biens, et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées dans le respect des principes rappelés ci-dessus.

- **Avertissement**
- **Blâme**
- **Mesure de responsabilisation** (alternative à l'exclusion) : participation à des activités culturelles, de solidarité ou de formation, ou exécution d'une tâche éducative, hors heures de cours (20 heures maximum).
- **Exclusion temporaire de la classe** : l'élève reste dans l'établissement et effectue un travail d'intérêt scolaire.
- **Exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services** (self, internat) : une semaine maximum, assortie ou non d'un sursis.
- **Exclusion définitive de l'établissement ou d'un de ses services** (self, internat), assortie ou non d'un sursis (prononcée uniquement par le Conseil de discipline).

Les sanctions 1 à 5 peuvent être prononcées par le Chef d'établissement ou son adjoint par délégation. En cas de nécessité, le Chef d'établissement peut interdire l'accès à l'établissement à titre conservatoire pendant 3 jours (ou jusqu'au Conseil de discipline s'il est saisi).

5.4 Dispositifs alternatifs et d'accompagnement

La commission éducative (Article 1)

Avant d'en arriver aux sanctions, la commission éducative offre un espace de dialogue. Elle examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté, réunit les personnes nécessaires à la compréhension des faits et associe l'élève et sa famille à la réflexion. Elle peut déboucher sur un contrat d'objectifs co-élaboré avec l'élève.

Elle est présidée par le Chef d'établissement ; sa composition est arrêtée en Conseil d'Administration.

Mesures de prévention et de réparation (Article 2)

Prévention :

- Confiscation d'un objet dangereux par l'autorité disciplinaire.
- Mise en place d'une fiche de suivi personnalisée.
- Médiation entre les parties concernées.

Réparation :

- Travail d'intérêt général : activité éducative, sans tâche dangereuse ou humiliante, mise en place avec l'accord de l'élève et de ses responsables.
- Travail d'intérêt scolaire : travail supplémentaire réalisé lors d'une exclusion temporaire, transmis à l'établissement selon les modalités définies par le Chef d'établissement.

Encouragements et valorisation (Article 3)

Les réussites et les progrès des élèves — dans les résultats comme dans le comportement et l'engagement — méritent d'être reconnus et célébrés. Cela peut prendre différentes formes : mention dans le carnet de liaison, dans le bulletin, valorisation devant la classe ou lors des conseils.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 Champ d'application du règlement

Ce règlement s'applique dans tous les espaces de vie et d'activité des collégiens (intérieur et extérieur de l'établissement), ainsi que lorsque des faits, même extérieurs, ne sont pas dissociables de la qualité d'élève et entraînent des répercussions sur la vie de l'établissement.

6.2 Association Sportive

Tout élève peut rejoindre l'Association Sportive à n'importe quel moment de l'année, sur présentation d'une autorisation parentale et moyennant une cotisation communiquée à l'inscription. L'AS permet de pratiquer plusieurs activités (compétition ou loisir), de manière régulière ou ponctuelle, et prépare à la vie associative (arbitre, coach, membre d'équipe...). Un calendrier prévisionnel est proposé pour l'année ou le trimestre.

6.3 Sorties et séjours scolaires

Le règlement intérieur s'applique lors de toutes les sorties et séjours scolaires. Pour les séjours, une charte spécifique peut le compléter : elle est communiquée aux familles et aux élèves avant le départ.

6.4 Internat

L'internat est ouvert du lundi 8h30 au vendredi 17h00. Les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures disciplinaires que les élèves externes. Un règlement spécifique de l'internat est distribué le jour de l'inscription et annexé au présent règlement.

Signatures

Signature de l'élève	Signature du ou des responsable(s)
<i>(« j'ai pris connaissance du règlement intérieur »)</i>	légal/légaux
	<i>(« j'ai pris connaissance du règlement intérieur »)</i>